

## Motion

**Pour faire évoluer le règlement LC 33 961 pour soutenir financièrement les énergies renouvelables dans l'investissement d'appareils et installations favorisant les économies d'énergie.**

### Considérant

- que la commune de Plan-les-Ouates a défini en 2013 déjà des objectifs clairs, concrets et ambitieux dans le règlement relatif à l'octroi d'une aide financière pour le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'encouragement à la mobilité douce de la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 961 du 14 février 2013- version du 27 août 2022),
- que les coûts des installations et les travaux inclus dans ce règlement ont considérablement augmenté dans certains cas et que, par conséquent, la charge financière est plus importante pour les personnes désireuses de franchir le pas,
- que certaines installations faites il y a 10 à 20 ans doivent être remplacées,
- que la commune de Plan-les-Ouates possède son **Agenda 21**,
- que le rapport GIEC 2022 <sup>1</sup> est alarmiste et demande d'agir maintenant pour préserver notre avenir, qu'il y a urgence à agir face aux risques croissants et que l'avenir n'est viable qu'en préservant et consolidant la nature,
- que l'État de Genève a adopté un plan directeur de l'énergie 2020-2030 <sup>2</sup> demandant notamment de diminuer les besoins de chaleur et de froid, de généraliser une utilisation efficace et rationnelle de l'électricité.

Sur proposition du groupe PDC-Le Centre de Plan-les-Ouates

---

<sup>1</sup> <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/resources/press/press-release-french/PLAN>

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/document/plan-directeur-energie-2020-2030>

Le Conseil municipal

DEMANDE

au Conseil administratif

par 21 oui (unanimité)

- De réaliser une étude pour mettre à jour et développer le règlement précité dans les critères d'attribution et les montants accordés, voire ajouter d'autres aides.
- D'inclure dans cette étude des subventions pour le renouvellement d'installations qui répondaient déjà à un but de développement durable, qui arrivent en bout de course et qui peuvent ou doivent être remplacées par des équipements plus performants, travaux qui sont actuellement exclus de l'aide selon l'article 7, lettre b.

Pour le groupe PDC-Le Centre de Plan-les-Ouates : Anita De Mitri, Vincent Gillet, Philippe Rochetin, Barbara Soulier, Denis Thorimbert, Isabelle Willimann.

## **Exposé des motifs**

L'urgence climatique rend aujourd'hui nécessaire la prise d'actions immédiates et notamment sur le plan communal, pour économiser l'énergie et augmenter la part d'énergie provenant de sources renouvelables.

Les prévisions pessimistes, mais réalistes, sur l'avenir de la vie sur la terre, sont devenues réalité. L'urgence climatique nous contraint (heureusement ou malheureusement) à réagir, avec les incidences financières importantes pour des actions efficaces.

Certains bénéficiaires qui, potentiellement, pourraient bénéficier d'une aide financière, hésitent car les investissements peuvent s'élever à plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs. Cela d'autant plus que le coût des matières premières et des installations ne cesse de croître en raison notamment des circonstances économiques actuelles et des efficacités plus importantes. Il serait dommage, à notre avis, que des projets soient abandonnés en raison d'un plan financier difficile à tenir faute d'une trésorerie suffisante.

Les collectivités publiques, canton et communes, soutiennent des projets par des aides financières depuis plusieurs années. Cependant, c'est le moment d'entamer des réflexions et prendre des décisions pour renforcer et développer ces soutiens. Nous pensons qu'il est notamment nécessaire d'adapter les montants accordés au coût de la vie et aux coûts des installations.

Dans le cadre de la révision du règlement, nous proposons que soit également incluse une réflexion sur le remplacement des installations qui utilisent déjà des énergies renouvelables. A titre d'exemple, le remplacement d'une pompe à chaleur n'est pas un motif d'aide, car l'article 6, lettre c, définit que l'aide de la commune dépend de la subvention du canton de Genève qui exclut une aide pour un remplacement d'une pompe à chaleur, car il faut que l'installation remplace une installation avec une énergie fossile. Nous pensons qu'il faut aussi donner un signe positif à ceux qui ont investi il y a 20 ou 30 ans et qui doivent remplacer leur installation, car obsolète ou que les pièces sont introuvables sur le marché. Récompensons aussi les précurseurs. Aujourd'hui, il faut investir environ 40'000 francs pour une pompe à chaleur alors qu'il y a 20 ans, c'était plutôt 25'000.- francs

Nous proposons aussi de modifier l'article 5 du règlement. En effet, le Conseil administratif a un pouvoir discrétionnaire pour déposer un crédit budgétaire supplémentaire. Nous estimons que l'exécutif de la commune doit avoir l'obligation d'entamer une telle démarche.

La révision du règlement peut prendre un certain temps, c'est pourquoi nous invitons le Conseil administratif à prévoir une provision ou un crédit d'investissement pour les projets qui seraient déposés en 2023 et qui seraient refusés en raison de l'application du règlement actuellement en vigueur, mais acceptés avec la refonte. Nous estimons que cet acte serait un signe très apprécié par

ceux qui sont en phase de réflexion, qui signent des contrats dont l'exécution ne se fera qu'en 2023 en raison des carnets de commandes pleins des entreprises et de la pénurie, tant des matériaux que du personnel qualifié pour mettre en œuvre ces projets.

Par cette proposition de révision du règlement, nous sommes persuadés que les habitants de Plan-les-Ouates verront un acte concret quoique modeste par rapport aux enjeux mondiaux pour contribuer aux objectifs fixés, tant par notre Canton que la Confédération, ainsi que le rapport GIECC 2022 pour répondre à l'urgence climatique.